

SUJET DE L'ÉPREUVE DE FISCALITE BTS 2003

FINANCE COMPTABILITE

DOSSIER N°1 : TVA (calcul et variation du prorata)

Une entreprise appelé KATA fabrique deux types de produits : le produit A taxable à la TVA et le produit B exonéré de TVA. Le chiffre d'affaire de l'exercice 1998 se présente comme suit :

- Vente de produit A en Côte d'Ivoire	1.800.000.000 HT
- Exportation de produit A	500.000.000 HT
- Vente en Côte d'Ivoire produit B	1.600.000.000 HT
- Dividendes perçus	100.000.000 HT
- Exportation de produit B	400.000.000 HT
- Dommages et intérêts	50.000.000 HT
- Service après vente supporté	1.200.000 HT
- Vente de prod A à une entreprise qui a une attestation d'exportation	600.000.000 HT
- Subvention d'équipements reçus	300.000.000 HT
- Subvention accordée à KATA par SOCOCE	10.000.000 HT



L'entreprise a fait l'acquisition en Février 1999 de :

- Un matériel industriel de 110.000.000 HT amortissable en linéaire sur 10 ans.
- Des mobiliers de bureau de 6.000.000 HT amortissables en linéaire sur 10 ans.
- Des frais généraux de 4.500.000 HT

TRAVAIL A FAIRE :

- 1- Calculer le prorata de déduction utilisé en 1999.
- 2- Calculer la TVA déductible et les bases amortissables des acquisitions de Février.
- 3- Quelle est l'incidence fiscale au regard de la TVA sachant que le prorata de déduction a varié comme suit : 2000 : 80% ; 2001 : 65% ; 2002 : 53%.
- 4- Le 1^{er} Avril 2001 l'entreprise achète de nouveaux matériels industriels à 360.000.000 HT reprendre les questions N° 2 et N° 3.

DOSSIER N° 2 : TVA

Une machine a été importée à 140.000.000 F hors douane. Les droits de douane et autres droits à l'entrée (sans la TVA) se sont élevés globalement à 30% du prix d'achat. Le matériel est livré et mis en service le 01/06/98 la durée d'utilisation est de 5 ans amortissement linéaire. Le 31/03/2001 le bien a été cédé.

TRAVAIL A FAIRE

Faite la situation complète de la TVA sur cette machine :

- 1- En supposant que la machine a été ravagée par un incendie.
- 2- En supposant que la machine est revendue pour 24.000.000 F hors taxe.

DOSSIER N° 3 : Droit d'enregistrement (scission)

La société anonyme « VALCI » qui éprouve des difficultés financières depuis trois ans a décidé le 31/12/2001 de se dissoudre par rapport à son patrimoine à deux autres sociétés anonymes « GANCI et SONANCI ». Les bilans des trois sociétés à la date de scission se présentent comme suit :

BILAN DE VALCI AU 31/12/2001

ACTIF		PASSIF	
Frais d'établissement	100.000.000	Capital non amorti	2.500.000.000
Prime de remboursement	45.000.000	Capital amorti	500.000.000
Frais de recherche et de v.	700.000.000	Réserves	900.000.000
Terrain nu	900.000.000	Dettes financières	490.000.000
Matériel de bureau	145.000.000	Dettes fiscales	450.000.000
Matériel et outillage	1.500.000.000	Dettes sociales	150.000.000
Constructions	800.000.000	Provision pour perte de change	50.000.000
Stocks de marchandise	400.000.000	Dettes fournisseurs	300.000.000
Clients	350.000.000		
Banque	200.000.000		
Caisse	150.000.000		
Ecart de conversion Actif	50.000.000		
	5.340.000.000		5.340.000.000

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES



- Le matériel de bureau est repris à 115 % de sa valeur
- Les constructions sont reprises avec un abattement de 5 %
- Les stocks et les créances sont repris avec une décote de 10 %
- Les écarts de conversion sont couverts entièrement par les provisions
- Les dettes financières sont retenues pour 400.000.000.

Répartition des éléments de l'actif :

- Les immobilisations sont réparties équitablement entre GANCI et SONANCI
- L'actif circulant est reçu par GANCI pour 2/5 de leur valeur réelle.
- La trésorerie Actif est reçue par GANCI pour 25 % de leur montant.
- Les dettes sont réparties au prorata des apports reçus.

BILAN SIMPLIFIE DE GANCI AU 31/12/2001

ACTIF		PASSIF	
Immobilisation	3.000.000.000	Capital appelé	4.000.000.000
Actif circulant	2.000.000.000	Capital non appelé	800.000.000
Trésorerie Actif	550.000.000	Actionnaire non appelé	-800.000.000
		Réserves	200.000.000
		Dettes financières	500.000.000
		Passif circulant	850.000.000
	5.550.000.000		5.550.000.000

La société GANCI avait procédé le 01/02/2000 à une augmentation de capital par incorporation d'une réserve facultative de 600.000.000.

Bilan de SONANCI au 31/12/2001			
ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
Immobilisation	3.400.000.000	Capital non amorti	4.200.000.000
Actif circulant	2.100.000.000	Capital amorti	900.000.000
Trésorerie Actif	800.000.000	Réserves Dettes financières	300.000.000 400.000.000
		Passif circulant	500.000.000
TOTAL	6.300.000.000	TOTAL	6.300.000.000

TRAVAIL A FAIRE

- 1- Rappeler les conditions d'application du régime spéciale de fusion
- 2- Calculer les droits dus lors de la scission selon le régime spécial
- 3- Quel devrait être le montant des droits à acquitter si les sociétés avaient adopté le régime de droit commun.



DOSSIER N° 4 article 110 du CGI

La société industriel « MAMBO » corporation de Bingerville a mis au point un procédé de mise en boîte de carpes. La première unité de conditionnement fonctionne depuis 15 ans.

La société a décidé d'accroître la capacité de l'unité par la mise en œuvre d'un programme d'investissements d'un montant de 1.150.000.000 F HT constitués de seuls biens éligibles à l'article 110 ouvrant droit à déduction de TVA.

Ce programme a été agréé le 1^{er} Juillet N - 4 par l'administration au titre de l'article 110 du CGI.

La société a aussitôt démarré les travaux. Le programme a été achevé le 30 Avril 19N-2.

Nous présentons ci-dessous le planning d'exécution du programme et les différents résultats d'exercices. Par ailleurs nous sommes informés que le résultat de l'exercice N a été déficitaire en raison de l'incendie qui a détruit tout le stock de produit entreposé dans les magasins de livraison.

(En milliers de francs)

Exercice au....	Investissements réalisés au.....	Investissement payés au cours de l'exercice du.....	Résultat fiscal avant application art. 110
31/12/N-4	200 000	150 000	80 000
31/12/N-3	150 000	200 000	95 000
31/12/N-2	800 000	185 000	140 000
31/12/N-1	-	290 000	150 000
31/12/N	-	200 000	(150 000)
31/12/N+1	-	65 000	300 000
31/12/N+2	-	55 000	20 000
31/12/N+3	-	5 000	65 000
	1 150 000	1 150 000	

QUESTIONS

1. Calculer les quotités déductibles.
- 2- Quel est le résultat fiscal imposable au titre des exercices N – 4 à N + 3 ?

CORRIGE BTS 2003 FISCALITE

DOSSIER 1 : Calcul du prorata utilisé ou applicable en 1999.

1- Calculons du prorata de déduction utilisé en 1999

$$P\% = \frac{\text{CA taxable TTC}}{\text{CA total}} \times 100 \Leftrightarrow P\% = \frac{N}{D} \times 100$$

	LIBELLES	N	D
1	Vente de produit A en CI : 1 800 000 000 x 1,18	2.124.000.000	2.124.000.000
2	Exportation de produit A 500 000 000 x 1,18	590.000.000	590.000.000
3	Vente en Côte d'Ivoire produit B	-	1.600.000.000
4	Dividendes perçus	-	-
5	Exportation de produit B	-	400.000.000
6	Dommages et intérêts	-	-
7	Service après vente supporté	-	-
8	Vente de pdt A à une E/Se 600 000 000 x 1,18	708.000.000	708.000.000
9	Subvention d'équipements reçus	-	-
10	Subvention accordée à KATA par SOCOCE (10 000 000 x 1,18)	11.800.000	11.800.000
	TOTAL	3 433 800 000	5 433 800 000

$$P\% = \frac{3.433.800.000}{5.433.800.000} \times 100 = 63,19\% \Rightarrow P\% = 64\%$$

2- TVA déductible et base amortissable (BA) des acquisitions de Février 1999

* La TVA déductible / acquisition de Février 1999

Matériel industriel : 110.000.000 x 18 % x 64% = 12.672.000

Mobilier de bureau : exclus (non déductible) = 0

Frais généraux : 4.500.000 x 18 % x 64 % = 518.400

Total TVA/ déductible = 13.190.400

Fomesoutra.com
ça soutra !
Docs à portée de main

* base amortissable (BA) des acquisitions de Février 1999

	LIBELLES	Mt HT (I)	TVA non déductible (II)	BA= (I) + (II)
1	Matériel industriel	110.000.000	110 000 000 x 18 % x 36 % = 7.128.000	117.128.000
2	Mobilier de bureau	6.000.000	6 000 000 x 18 % = 1.080.000	7.080.000
3	Frais généraux	4.500.000	4 500 000 x 18 % x 36 % = 291.600	4.791.600

3- Incidence de la variation du prorata.

- ✓ Pour le mobilier de bureau la TVA étant non récupérable pas donc de régularisation en matière de TVA à faire.
- ✓ Pour les frais généraux, on a une variation de prorata : $80\% - 64\% = 16\%$. Il y a un complément de déduction à faire : $(4.500.000 \times 16\%) \times 18\% = 129.600$
- ✓ Matériel industriel

TVA hors prorata : $110.000.000 \times 18\% = 19\,800\,000$

Périodes	Pi	Pk	Pk-Pi	OBSERVATIONS		
				Régularisation	TVA à reverser au trésor public	Complément de déduction
1999	64%	64%	0%			
2000	64%	80%	16%	Oui	-	<u>19 800 000 x 11%</u> 5 = 633 600
2001	64%	65%	1%	Non	-	-
2002	64%	53%	-11%	Oui	<u>19 800 000 x 11%</u> 5 = 435 600	-

* Passons les écritures de régularisation

Ecriture de TVA à verse au Trésor

Ecriture de complément de déduction

658		Pertes et charges diverses	435600						
	4441	Etat TVA due (selon régularisation de TVA)	435600	4441	758	Etat TVA due Produits & profits divers (selon régularisation de TVA)	633.600	633.600	633.600

4- Achat du 1^{er} Avril 2001



* TVA déductible

TVA/ immobilisation = $360.000.000 \times 18\% \times 65\%$

TVA/ immobilisation = 42.120.000

* BA = $360\,000\,000 + 360\,000\,000 \times 18\% \times 35\%$

BA = 382.680.000

* Détermination du prorata / matériel industriel nouveau.

$53\% - 65\% = -12\%$ il y a une TVA à reverser au TP

TVA à reverser = $360\,000\,000 \times 12\% \times 18\% = 1.555.200$

* Ecritures de régularisation

D : 658 : Charges et pertes diverses : 1.555.200

C : 4441 : Etat TVA due 1.555.200

DOSSIER 2 : TVA

1- Machine ravagée par l'incendie

TVA à reverser au Trésor Public = TVA initialement déduite x durée restante/durée totale

TVA à reverser au TP = $(140.000.000 \times 1,3 \times 18\%) \times (60-3)/60 = \underline{14.196.000}$

2- Machine revendue à 24.000.000 HT

TVA/vente = TVA exigible = $24.000.000 \times 18\% = \underline{4.320.000}$



DOSSIER 3 : LES DROITS D'ENREGISTREMENT (SCISSION)

Question 1 : les conditions d'application du régime spécial de fusion sont :

- Les sociétés apporteuses et les sociétés bénéficiaires doivent être des sociétés de capitaux
- Le siège social des sociétés bénéficiaires doit se situer en CI
- En cas d'apport partiel d'actifs, les sociétés concernées doivent manifester expressément dans l'acte d'apport leur volonté
- Dans le cas de fusion et de scission, les apports résultant des conventions doivent prendre effet à la même date et doivent entraîner dès leur réalisation la dissolution systématique de la société apporteuse.

Question 2 : Calcul des droits du lors de la scission selon le régime spécial

a. Tableau de répartition des biens et détermination des APS

	LIBELLES	MONTANT	SA GANCI	SA SONANCI
	Frais de recherche	700.000.000	350.000.000	350.000.000
	Terrain nus	900.000.000	450.000.000	450.000.000
	Mat. de bureau (145 M x 115%)	166.750.000	83.375.000	83.375.000
	Matériel et outillage	1.500.000.000	750.000.000	750.000.000
	Constructions (800 M x 95%)	760.000.000	380.000.000	380.000.000
	Stocks (400 M x 90%)	360.000.000	144.000.000	216.000.000
	Créances clients (350M x 90%)	315 000.000	126.000.000	189.000.000
	Banque	200.000.000	50.000.000	150.000.000
	caisse	150.000.000	37.500.000	112.500.000
I	Apport brut (AB)	5.051.750.000	2.370.875.000	2.680.875.000
II	Dettes (ATO) (400M + 450M + 150M + 300M)	-1.300.000.000	-610.112.832 (1)	-689.887.168 (2)
	Apports net (APS) (I – II)	3.761.750.000	1.760.762.168	1.990.987.832

$$(1): 1\,300\,000\,000 \times \frac{2\,370\,875\,000}{5\,051\,750\,000}$$

$$(2): 1\,300\,000\,000 - 610\,112\,832$$

b. Liquidation des droits chez GANCI

	Libellés et calculs	DP	DF
I	<u>Droit d'apport minoré</u> Capital ancien ($4\bar{M} + 0,8\bar{M} - 0,6\bar{M}$) = 4 200 000 000 + apport nouveau (APS) : = 1.760.762.168 Capital nouveau : 5.000.000.000 < 5.960.762.168 1 ^{ère} tranche (5.000.000.000 – 4.200.000.000) x 0,3% 2 ^{ème} tranche (5.960.762.168 – 5.000.000.000) x 0,1%	2 400 000 960 720	
II	<u>Prise en charge du passif</u> 610.112.832).....	18 000
III	<u>TCF</u> : (terrains nus + constructions) (450.000.000 + 380.000.000) x 0,4%	3 320 000	
	TOTAL	6 680 720	18 000
		Droit dû	Droit non dû

c. Liquidation des droits dus chez SONANCI

 **Fomesoutra.com**
ga soutra!
Docs à portée de main

	Libellés et calculs	DP	DF
I	<u>Droit d'apport minoré</u> Capital ancien ($4,2\bar{M} + 0,9\bar{M}$) = $5,1\bar{M} > 5\bar{M}$ apport nouveau (APS) : 1 990 987 832 x 0,1%	1 990 980	
II	<u>Prise en charge du passif</u> 610.112.832).....	18 000
III	<u>TCF</u> : (terrains nus + constructions) (450.000.000 + 380.000.000) x 0,4%	3 320 000	
	TOTAL	5 310 980	18 000
		Droit dû	Droit non dû

Question 3 : Si l'entité n'avait pas opté pour le régime de faveur, on calculerait les droits sous le régime du droit commun.

Liquidation des droits chez GANCI

	Libellés et calculs	DP	DF
I	<u>Droit d'apport</u> Capital ancien ($4\bar{M} + 0,8\bar{M} - 0,6\bar{M}$) = 4 200 000 000 + apport nouveau (APS) : = 1.760.762.168 Capital nouveau : 5.000.000.000 < 5.960.762.168 1 ^{ère} tranche (5.000.000.000 – 4.200.000.000) x 0,6% 2 ^{ème} tranche (5.960.762.168 – 5.000.000.000) x 0,2%		
		4 800 000	
		1 921 524	
II	<u>Droit de mutation</u> : (ATO : 610.112.832) Trésorerie : 87.500.000 x 0% Client : 126.000.000 x 0% Marchandises : 144.000.000 Constructions : 252.612.832 x 7,5 %		
		0	
		0	
		18 000
		18 945 962	
III	<u>TCF</u> : (terrains nus + constructions) (450.000.000 + 380.000.000) x 1,2%		
		9 960 000	
	TOTAL	6 680 720	18 000
		Droit dû	Droit non dû

Liquidation des droits chez SONANCI

	Libellés et calculs	DP	DF
I	<u>Droit d'apport</u> Capital ancien ($4,2\bar{M} + 0,9\bar{M}$) = 5,1 \bar{M} > 5 \bar{M} apport nouveau (APS) : 1 990 987 832 x 0,2%		
		3 981 976	
II	<u>Droit de mutation</u> : (ATO : 610.112.832) Trésorerie : 262.500.000 x 0% Client : 189.000.000 x 0% Marchandises : 216 000 000 Constructions : 22.387.768 x 7,5%		
		0	18 000
		0	
		1 679 083	
III	<u>TCF</u> : (terrains nus + constructions) (450.000.000 + 380.000.000) x 1,2%		
		9 960 000	
	TOTAL	15 621 059	18 000
		Droit dû	Droit non dû

DOSSIER 4 : ARTICLE 110 DU CGI

Les questions 1 & 2 sont traitées simultanément.

Calculs annexes : Zone géographique : **Zone A** ; taux de déduction : **35%**

$$N-1 : \text{Déduction théorique} = 35\% (150.000 + 200.000 + 185.000 + 290.000) = 288\ 750$$

$$N : \text{Déduction théorique} = 35\% \times 200.000 + 213\ 750 = 283\ 750$$

$$N+1 : \text{Déduction théorique} = 35\% \times 65.000 + 283\ 750 = 306.500$$

$$N+2 : \text{Déduction théorique} = 35\% \times 55.000 + 156\ 500 = 175\ 850$$

Montant en milliers de francs

	a	b	c	d	e	f	g
Exercice clos au 31/12	Bénéfice fiscal avant article 110	Déduct. théoriqu	Déduct. limitée	Déduct. effecti. $(a - c)$	Déduct. Reportée $(b - d)$	Impôt BIC à payer $25\% \times (a - d)$	Economie ou Gain-Fiscal $25\% \times d$
N-4	80.000	–	–	–	–	20.000	–
N-3	95.000	–	–	–	–	23.750	–
N-2	140.000	–	–	–	–	35.000	–
N-1	150.000	288 750	75.000	75.000	213.750	18.750	18.750
N	-150.000	283 750	–	–	283 750	I.M.F	–
N+1	300.000	306 500	150.000	150.000	156 500	37.500	37.500
N+2	20.000	175 850	10.000	10.000	–	2.500	2.500
N+3	65.000	–	–	–	–	16.250	–
TOTAL							58 750